



Vandalisme / Graffitis

Information à l'intention des citoyens

{ *fiche info* }

INTRODUCTION

Les **graffitis** sont des inscriptions, des dessins, des slogans gravés ou tracés sur des murs, des monuments, des propriétés privées ou des objets situés dans l'espace publics.

Les graffitis sont considérés comme un acte de vandalisme lorsqu'ils sont réalisés **sans consentement ou autorisation légale** sur un lieu public ou privé au même titre que toute autre forme de détérioration de biens publics ou privés (ex : endommager du matériel scolaire, casser des vitres, détruire des abribus, etc.) Toutefois, les graffitis sont considérés comme **une forme d'art urbain** lorsqu'ils sont réalisés en respectant les lois et règlements en vigueur.



CE QUE DIT LA LOI

Lorsqu'un individu réalise un graffiti illégal, deux types de mesures peuvent être appliquées :

1. Selon l'article 430 du *Code criminel*, quiconque détruit ou détériore volontairement un bien commet un méfait, lequel est alors considéré comme un acte criminel. L'auteur de ce méfait est passible d'une **peine d'emprisonnement maximale de 2 à 10 ans**.
2. Selon le Règlement municipal sur les nuisances (R.A.V.Q. 122), quiconque souille ou endommage le domaine public commet une nuisance, laquelle est considérée comme une infraction. L'auteur de cette nuisance est passible d'une **amende de 300\$ à 4000\$**.

Saviez-vous que?

Tant la littérature que les expériences de terrain démontrent que la culture propre au milieu du graffiti impose le respect des œuvres de qualité supérieure. Ainsi, il est très rare de voir apparaître des graffitis illégaux par-dessus des fresques*.

Pour cette raison, les fresques constituent une mesure de prévention très efficace contre l'apparition des graffitis illégaux.



* Il est à noter qu'un certificat d'autorisation municipal est requis pour peindre une fresque sur son bâtiment. Son autorisation dépend de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec. À ce propos, vous pouvez contacter la Section « permis et inspection » de la Division de la gestion de territoire de votre arrondissement.

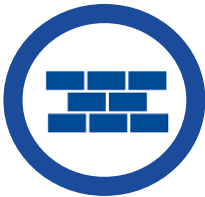
LES TROIS FACTEURS

qui jouent sur l'apparition des graffitis

Les actes de vandalisme, au même type que tout type d'infraction, sont facilités lorsque trois (3) facteurs essentiels sont réunis, à savoir **une cible, une occasion et une motivation**. Dans le cas des graffitis illégaux, il faut une surface intéressante à utiliser, un faible risque de se faire dénoncer ainsi qu'une visibilité prolongée de son œuvre.

Dans l'objectif de réduire les risques de passage à l'acte, il est essentiel d'**agir sur chacun de ces facteurs**. Par ailleurs, la responsabilisation collective est primordiale dans l'efficacité des mesures de prévention mises en place dans la Ville de Québec. En effet, la détection des graffitis illégaux constitue une **démarche qui appartient à tous**.

CIBLE



Surface utilisable

Du point de vue de l'auteur du graffiti illégal, toute surface « ouverte » constitue un canevas potentiel pour y apposer son œuvre

OCCASION



Absence de détection

Du point de vue de l'auteur du graffiti illégal, il est facile de commettre un acte de vandalisme lorsque les risques de se faire détecter sont faibles et que l'acte demeure impuni

MOTIVATION



Besoin de reconnaissance

Du point de vue de l'auteur du graffiti illégal, plus le graffiti est à la vue de tous, plus son besoin de reconnaissance est comblé et plus longue est sa satisfaction

CONSEILS DE PRÉVENTION

pour réduire les risques de passage à l'acte

CIBLE

Comment éliminer la surface ?

INSTALLER DES PLANTES GRIMPANTES
RECOUVRIR AVEC DES FRESQUES
UTILISER UNE PEINTURE ANTI-GRAFFITI
RESTREINDRE L'ACCÈS AUX MURS



OCCASION

Comment augmenter les risques ?

SIGNALER TOUT ACTE DE VANDALISME
INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE
DOTÉ D'UN DÉTECTEUR DE MOUVEMENT
INSTALLER DES CAMÉRAS



MOTIVATION

Comment priver l'auteur de ce gain ?

NETTOYER RAPIDEMENT
NETTOYER SYSTÉMATIQUEMENT



LA PRÉVENTION, AU CŒUR DE NOS ACTIONS